

LATUQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 6737-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTO-POMPE POUR LE SERVICE DE L'INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE.

AVIS EST DONNÉ que le conseil municipal de la Ville de La Tuque a adopté le 19 mai le règlement d'emprunt suivant et que celui-ci a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

RÈGLEMENT NUMÉRO	OBJET	MONTANT	DATE D'ADOPTION	TENUE DU REGISTRE	APPROUVÉ PAR LE MAMH
6737-2026	Règlement n° 6737-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion auto-pompe pour le service de l'incendie et de la sécurité civile.	1 300 000 \$	19 mai 2026	2 juin 2026	29 juin 2026

Ce règlement entre en vigueur suivant la loi et est déposé au Service du greffe, à l'hôtel de ville de La Tuque situé au 375, rue Saint-Joseph, où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la Ville de La Tuque au www.ville.latuque.qc.ca

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce 29^e jour du mois de juin deux mille vingt-six (2026).



Christian St-Gelais
Greffier

PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 29 JUIN 2026